

<http://clg-bazille-beaune-la-rolande.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article118>



B2i ® Collège - De quoi s'agit-il

?

- DIPLOMES ET ATTESTATION - Brevet Informatique et Internet (B2i ® Collège) -



Date de mise en ligne : mardi 16 mars 2010

Copyright © Collège Frédéric Bazille - Tous droits réservés

Qu'est-ce que le Brevet informatique et internet ?

Pour assurer l'égalité des chances, l'éducation nationale doit dispenser à chaque futur citoyen la formation aux utilisations des technologies de l'information et de la communication qui lui permettra :

• d'en faire une utilisation raisonnée,

• de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés,

• de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements,

• d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations. En février 2001, le ministre de l'éducation nationale a déposé la marque "B2i - Brevet informatique et internet".

L'objectif de ce brevet est d'attester le niveau acquis par les élèves dans la maîtrise des outils multimédias et de l'internet.

Qui est concerné par le B2i ?

Tous les élèves, collégiens et apprentis, de l'enseignement primaire au lycée et CFA grâce par les EPLE sont concernés par cette attestation.

Combien y a-t-il de B2i ?

Le B2i ® comporte trois niveaux de maîtrise des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) :

[-] le niveau école...

[-] le niveau collège...

[-] le niveau lycée...

Quelles compétences sont évaluées par le B2i ?

Domaine 1 : S'approprier un environnement informatique de travail ; Domaine 2 : adopter une attitude responsable ; Domaine 3 : Créer, produire, traiter, exploiter des données ; Domaine 4 : s'informer, se documenter ; Domaine 5 : Communiquer, échanger.

Le détail des compétences évaluées par le B2i Collège se trouve dans la feuille de position pour l'élève :

<http://www.educnet.education.fr/chrge/b2i/b2i-NivCollege.pdf>

Le B2i est-il pris en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet ?

"Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats mentionnés à l'article 3 ayant obtenu :

1. Une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes de contrôle continu et des notes des épreuves écrites par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.

2. **Le brevet informatique et internet (B2i) niveau collège.**

3. Le niveau A2 dans une langue vivante étrangère, tel qu'il est précisé par l'annexe à l'article D. 312-16. Le candidat a le choix entre les langues vivantes étudiées."

[Circulaire n° 2007-011 du 9 janvier 2007](#)

[Arrêté du 15 mai 2007](#)

Comment le B2i Collège est-il délivré ?

" Au collège, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe, **lorsque 80 % des items (et au moins la moitié des items de chacun des domaines)** sont validés.

"Dans le cas contraire, les feuilles de position et tout renseignement complémentaire sont transmis au jury du diplôme national du brevet, qui se prononce sur la validation du B2i collège. Cette validation entraîne la délivrance de l'attestation du B2i."

[Arrêté du 18 décembre 2007](#)